

DELIBERATION N°01-2007 – ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour faire suite à l'adhésion des communes de Damgan et Péaule au sein de la Communauté de Communes, approuvées par les Conseils municipaux et le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant l'adhésion des communes de Péaule et Damgan à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac et la modification de ses statuts,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté fixant le nombre de délégués communautaires pour chaque commune en fonction de sa strate de population DGF,

Vu la délibération des Conseils Municipaux de Péaule et Damgan désignant leurs délégués titulaires et suppléants au sein du Conseil de la Communauté,

Le Conseil Communautaire, **FIXE** comme suit la liste de ses membres (classés par commune puis par ordre alphabétique) :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
Ambon	Bernard	AUDRAN	Marc	GUILLERME
Ambon	Pierre	BERET	Thierry	LE MAILLOUX
Ambon	Michel	LE DENMAT	Richard	PAVESE
Arzal	Jean	LOLICAR	Marie-Chantal	DAYOT
Arzal	André	PAJOLEC	Paul	DRENO
Arzal	Jean	TABART	Roger	KERVICHE
Billiers	Yvon	FLOC'H	Olivier	CATREVAUX
Billiers	Yves	NICOLAS	Jean-Michel	LE PEVEDIC
Billiers	Guy	RIVAL	Bertrand	ROBERDEL
Damgan	Gilles	BRISE	Louis	ABLIN
Damgan	Alain	DANIEL	Marie-Josephe	GUIBERT
Damgan	Michel	LE PEHUN	Philippe	KERJEAN
Damgan	François	ORGBIN	Jean-Yves	LANCIEN
Damgan	Michel	YVERT	Eliane	LE BAIL
Le Guerno	Philippe	FOURNIER	Jean-Paul	LUCAS
Le Guerno	Paul	JEHANNO	Aline	SERAZIN
Muzillac	Joseph	BROHAN	Marie-Pierre	BOUILLARD
Muzillac	Michel	CRIAUD	Claude	FLOHIC
Muzillac	René	HUCHON	Paul	GUENEGO
Muzillac	Roger	LENORMAND	Dominique	JEGO
Muzillac	Martine	SARREAU	Bernard	LE LAN
Noyal-Muzillac	Yvon	BERNARD	Lucien	DOUAUD
Noyal-Muzillac	Bernard	GUILLOTIN	Jean-Luc	GULLAS
Noyal-Muzillac	Fernande	MICHELOT	Jacques	HAZO
Noyal-Muzillac	Jean-Claude	THOMAS	Thérèse	SAVARY-SEVESTRE
Péaule	Marie-André	DEGRES	Dominique	DURAND
Péaule	Gilbert	MAGREZ	Raymond	LE COINTE
Péaule	Jean-Claude	MOUREAUX	Annie	LOGODIN
Péaule	Jean-Claude	NAËL	Odile	PROVOST

DELIBERATION N°02-2007 – ELECTION DU 6° VICE-PRESIDENT

Rappelant la récente modification des statuts communautaires qui porte notamment à 7 au lieu de 5 le nombre de vice-Présidents de la Communauté, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du sixième vice-Président conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 et L2122_8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris acte des candidatures à cette fonction, de M. DANIEL et M. MAGREZ, les membres du Conseil ont procédé au vote à mains levées.

M. DANIEL, ayant obtenu la majorité absolue (28 voix pour, 1 abstention), a été proclamé 6° vice-Président.

DELIBERATION N°03-2007 – ELECTION DU 7° VICE-PRESIDENT

Rappelant la récente modification des statuts communautaires qui porte notamment à 7 au lieu de 5 le nombre de vice-Présidents de la Communauté, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du septième vice-Président conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 et L2122_8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris acte des candidatures à cette fonction, de M. DANIEL et M. MAGREZ, les membres du Conseil ont procédé au vote à mains levées

M. MAGREZ, ayant obtenu la majorité absolue (28 voix pour, 1 abstention), a été proclamé 7° vice-Président.

DELIBERATION N°04-2007 – INDEMNITES DES 6 ET 7° VICE-PRESIDENTS

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder au 6° et 7° vice-président une indemnité égale à 6,45% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accorder au 6° et 7° vice-président cette indemnité.

DELIBERATION N°05-2007 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein des commissions ci-après énumérées :

Chacune de ces commissions est présidée, de droit, par Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes, en vertu de l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes des statuts de la Communauté de Communes, ces commissions sont animées par des rapporteurs-animateurs élus en leur sein, qui suppléent le Président.

Bureau

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Monsieur BROHAN Joseph
Monsieur BERNARD Yvon
Monsieur JEHANNO Paul
Monsieur RIVAL Guy
Monsieur DANIEL Alain
Monsieur MAGREZ Gilbert

Commission des finances

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Monsieur BROHAN Joseph
Monsieur BERNARD Yvon
Monsieur JEHANNO Paul
Monsieur RIVAL Guy
Monsieur DANIEL Alain
Monsieur MAGREZ Gilbert
Madame MICHELOT Fernande

Commission d'évaluation des charges

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Monsieur BROHAN Joseph
Monsieur BERNARD Yvon
Monsieur JEHANNO Paul
Monsieur RIVAL Guy
Monsieur DANIEL Alain
Monsieur MAGREZ Gilbert
Madame MICHELOT Fernande

Commission économique

Titulaires

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur GUILLERME Marc
Monsieur TABART Jean
Monsieur KERROUALT Edouard
Monsieur RIVAL Guy
Monsieur GUIGUEN Jacques
Monsieur JEHANNO Paul
Monsieur ABLIN Louis
Monsieur MOUREAUX Jean-Claude

Suppléants

Monsieur BERET Pierre
Monsieur LOLICAR Jean
Monsieur LENORMAND Roger
Monsieur FLOC'H Yvon
Monsieur GUILLAS Jean-Luc
Monsieur FOURNIER Philippe
Monsieur KERJEAN Philippe
Monsieur MAGREZ Gilbert

Commission Emploi Formation

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Madame BOUILLARD Marie-Pierre
Monsieur FLOC'H Yvon
Monsieur HUCHON René
Madame JARLIGANT Marie-Odile
Madame JOCHAUD Pierrette
Monsieur LUCAS Jean-Paul

Monsieur BERET Pierre
Madame SARREAU Martine
Monsieur RIVAL Michel
Monsieur BROHAN Joseph
Monsieur JARLIGANT Alain
Monsieur RIVAL Guy
Monsieur RIO Loïc

Madame MICHELOT Fernande
Madame SERAZIN Aline
Madame SEVESTRE Thérèse
Monsieur TABART Jean
Monsieur TRUFFY Jean-Michel
Madame Marie-Joséphine GUIBERT
Monsieur MAGREZ Gilbert

Monsieur DOUAUD Lucien
Monsieur ORGUBIN Nicolas
Monsieur DAVID Robert
Monsieur DRENO Paul
Mme LE GALLOUDEC Christiane
Monsieur ABLIN Louis
Madame DURAND Dominique

Commission environnement

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur BERNARD Yvon
Monsieur CATREVAUX Olivier
Monsieur CRIAUD Michel
Monsieur DRENO Paul
Madame GRIGNON Bernadette
Monsieur JEHANNO Paul
Monsieur LE PEHUN Michel
Monsieur MAGREZ Gilbert

Monsieur GUIGUEN Jean-Jacques
Monsieur NICOLAS Yves
Monsieur JEGO Dominique
Monsieur PIGOT Jean-Baptiste
Monsieur GUILLERME Marc
Monsieur LUCAS Jean-Paul
Monsieur KERJEAN Philippe
Monsieur NAEL Jean-Claude

Commission sports, loisirs, jeunesse

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Monsieur GUENEGO Paul
Monsieur GUILLAS Jean-Luc
Monsieur JARLIGANT Alain
Monsieur LE BIHAN Edouard
Monsieur LE PEVEDIC Jean-Michel
Monsieur YVERT Michel
Monsieur NAEL Jean-Claude

Monsieur TRUFFY Jean-Michel
Madame LE CADRE Christine
Monsieur SAVARY Cédric
Madame DAYOT Marie-Chantal
Monsieur ORGUBIN Nicolas
Monsieur RIVAL Guy
Monsieur BRISE Gilles
Madame LUCAS Mireille

Commission sociale

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur HUCHON René
Monsieur TRUFFY Jean-Michel
Madame JARLIGANT Marie-Odile
Monsieur FLOC'H Yvon
Madame SERAZIN Aline
Madame SEVESTRE Thérèse
Monsieur YVERT Michel
Madame DEGRES Marie-Andrée

Commission affaires scolaires/collèges

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Monsieur CATREVAUX Olivier
Monsieur LESVEQUE Michel
Madame MICHELOT Fernande
Monsieur RYO Gilbert
Madame SARREAU Martine
Madame LE BAIL Eliane
Madame DEGRES Marie-Andrée

Monsieur PAVESE Richard
Madame JOCHAUD Pierrette
Monsieur TABART Hervé
Madame SEVESTRE Thérèse
Madame SERAZIN Aline
Madame LIENART Evelyne
Monsieur YVERT Michel
Madame MITOUARD Catherine

Commission transports scolaires

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Monsieur CATREVAUX Olivier
Monsieur LESVEQUE Michel
Madame MICHELOT Fernande
Monsieur RYO Gilbert
Madame SARREAU Martine
Monsieur LANCIEN Jean-Yves
Madame DEGRES Marie-Andrée

Monsieur PAVESE Richard
Madame JOCHAUD Pierrette
Monsieur TABART Hervé
Madame SEVESTRE Thérèse
Madame SERAZIN Aline
Madame LIENART Evelyne
Madame LE BAIL Eliane
Monsieur NAEL Jean-Claude

Commission voirie-technique

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur BERET Pierre
Monsieur GUILLOTIN Bernard
Monsieur LE NORMAND Roger
Monsieur LOLICAR Jean
Monsieur LUCAS Jean-Paul
Monsieur ROBERDEL Bertrand
Monsieur ORGEBIN François
Monsieur LE COINTE Raymond

Monsieur GUILLERME Marc
Monsieur DOUAUD Lucien
Monsieur DABOUIS Frédéric
Monsieur TABART Jean
Monsieur JEHANNO Paul
Monsieur RIVAL Michel
Monsieur LANCIEN Jean-Yves
Monsieur JUBERT Christophe

Commission agriculture

Monsieur PAJOLEC André
Madame GRIGNON Bernadette
Monsieur LE JALLE Jean-Yves
Monsieur NICOLAS Yves
Monsieur PANHALLEUX Bernard
Monsieur TABART Hervé
Madame TILLY Claudine
Monsieur LE PEHUN Michel
Madame PROVOST Odile

Monsieur BERET Pierre
Monsieur LESCOP Jean-Luc
Monsieur FLOC'H Yvon
Monsieur LE PICHON André
Monsieur CALLE Marcel
Monsieur COEFFEC Didier
Monsieur ORGEBIN François
Madame LOGODIN Annie

Commission culture-tourisme

Monsieur PAJOLEC André
Madame DAYOT Marie-Chantal
Monsieur FOURNIER Philippe
Madame GRIGNON Bernadette
Madame JOCHAUD Pierrette
Madame MICHELOT Fernande
Madame SARREAU Martine
Monsieur BRISE Gilles
Monsieur NAEL Jean-Claude

Madame JARLIGANT Marie-Odile
Madame SERAZIN Aline
Monsieur PERRUCHOT Erwan
Madame JOSSO Gwénola
Monsieur THOMAS Jean-Claude
Monsieur LE LAN Bernard
Monsieur KERJEAN Philippe
Madame DURAND Dominique

DELIBERATION N°06-2007 – COMPOSITION DES COMITES DE PILOTAGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein des comités de pilotage ci-après énumérés :

Comité de Pilotage Affaires sociales

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur BEBIN Gérard
Monsieur BERET Pierre
Madame BOUILLARD Marie-Pierre
Madame DAVID Odile
Madame DEGRES Marie-Andrée
Monsieur DRENO Paul
Madame DRENO Marcelle
Monsieur FLOC'H Yvon
Madame GUIBERT Marie-Josephe
Monsieur HUCHON René
Madame JARLIGANT Marie-Odile
Madame LE BAIL Eliane
Madame LE GALLOUDEC Christiane
Madame MICHELOT Fernande
Madame MITOUARD Catherine
Madame NAEL Annie
Monsieur POILANE Jacques
Monsieur PUSSAT Gilles
Madame SCHARLIPP Claudine
Madame SERAZIN Aline
Madame SEVESTRE Thérèse
Madame TRIBALLIER Marie-Reine
Monsieur TRUFFY Jean-Michel
Monsieur YVERT Michel

Comité de Pilotage Développement commercial

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Monsieur BROHAN Joseph
Monsieur BERNARD Yvon
Monsieur JEHANNO Paul
Monsieur RIVAL Guy
Monsieur DANIEL Alain
Monsieur MAGREZ Gilbert

Comité de Pilotage Emploi formation

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur AUDRAN Bernard
Madame BOUILLARD Marie-Pierre
Monsieur FLOC'H Yvon
Monsieur HUCHON René
Madame JARLIGANT Marie-Odile
Madame JOCHAUD Pierrette
Monsieur LUCAS Jean-Paul
Madame MICHELOT Fernande
Madame SERAZIN Aline
Madame SEVESTRE Thérèse

Monsieur TABART Jean
Monsieur TRUFFY Jean-Michel
Madame Marie-Josephe GUIBERT
Monsieur MAGREZ Gilbert

DELIBERATION N°07-2007 – COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein des groupes de travail ci-après énumérés :

Groupes de travail politiques sociales

Des groupes de travail sur des sujets divers alimenteront la réflexion de tous ou pourront réfléchir sur des sujets plus précis et plus techniques :

- gestion des résidences pour personnes âgées,
- logement social,
- politique gérontologique,
- associations caritatives,
- famille,
- insertion/précarité de l'emploi.

Ces groupes de travail seront constitués en fonction des besoins par le Comité de Pilotage, et composés des membres de ce Comité, voire de membres extérieurs.

Groupe de travail Internet/NTIC

Monsieur PAJOLEC André
Monsieur FOURNIER Philippe
Madame JOCHAUD Pierrette
Monsieur LOLICAR Jean
Monsieur HAZO Jacques
Monsieur THOMAS Jean-Claude
Madame SERAZIN Aline
Madame DAYOT Marie-Chantal
Monsieur LE DENMAT Michel
Madame SARREAU Martine
Monsieur LE LAN Bernard
Monsieur ABLIN Louis
Monsieur BRISE Gilles
Monsieur LONGEPE Philippe
Monsieur NAEL Jean-Claude
Madame LUCAS Mireille
Madame BRISBOUT Fabienne

DELIBERATION N°08-2007 – REPRESENTATION AU SEIN DU SYSEM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de désigner les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Muzillac au sein du Syndicat du Sud-Est du Morbihan (SYSEM) :

Délégués Titulaires :	M. Gilbert MAGREZ	M. Guy RIVAL
Délégués suppléants :	M. André PAJOLEC	M. Yvon BERNARD

DELIBERATION N°09-2007 – CREATION D’UN BUDGET ANNEXE « CINEMA JEANNE D’ARC »

Le Président expose au Conseil Communautaire que les investissements liés aux travaux de réaménagement du Cinéma « Jeanne d’ Arc » ne peuvent bénéficier du FCTVA.

Aussi il propose la création d’un budget annexe pour gérer les dépenses et recettes afférentes au cinéma. Budget, soumis à la nomenclature M14 et pour lequel le Conseil sollicite l’assujettissement à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l’unanimité, la création de ce Budget Annexe et son assujettissement à la TVA.

DELIBERATION N°10-2007 – REAMENAGEMENT DU CINEMA « JEANNE D’ARC » - PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTION LEADER +

Le Président rappelle au Conseil l’engagement de la Communauté de Communes dans l’opération de réaménagement du Cinéma « Jeanne d’Arc ». Dans le cadre de la subvention Leader+, le plan de financement de cette opération, ne prenant en compte que les dépenses éligibles par le programme Leader +, s’établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)		Recettes prévisionnelles (en € HT)	
Démolitions	14 994,79 €	Conseil Régional (20%)	61 010,39 €
Gros œuvre	86 300,52 €	Conseil Général du Morbihan (20%)	61 010,39 €
Charpente métallique	19 076,00 €	Communauté de Communes (43,61%)	133 031,18 €
Charpente bois	7 192,20 €	Leader + (16,39%)	50 000,00 €
Menuiserie extérieures aluminium	30 448,60 €		
Cloisons - isolation	18 394,65 €		
Menuiserie bois	60 558,21 €		
Fauteuils	24 333,50 €		
Sols souples	9 467,51 €		
Carrelage - faïence	9 251,17 €		
Peinture - revêtements muraux	21 182,81 €		
Enseigne	3 852,00 €		
TOTAL	305 051,96 €	TOTAL	305 051,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ce plan de financement et **AUTORISE** le Président à solliciter le Pays de Vannes pour l'octroi d'une subvention leader +.

DELIBERATION N°11-2007 – REAMENAGEMENT DU CINEMA « JEANNE D'ARC » - PLAN DE FINANCEMENT SUBVENTION DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

Le Président rappelle au Conseil l'engagement de la Communauté de Communes dans l'opération de réaménagement du Cinéma « Jeanne d'Arc ». Dans le cadre de la demande de subvention de Dotation de Développement Rural (DDR) auprès de l'Etat, le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<u>PLAN DE FINANCEMENT HT</u>			
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Travaux de constructions	486 000,00 €	Conseil Régional (ligne « équipements culturels et techniques) (20%)	113 668,80 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie	49 640,00 €	Conseil Général du Morbihan (20%)	113 668,80 €
Contrôle technique, CSPTS, et Commission Supérieure Technique de l'Image et du Son	5 640,00 €	Leader + (20% de l'investissement – subvention plafonnée à 50 000 €)	50 000,00 €
Provision (aléas et frais divers) (5%)	27 064,00 €	Etat (DDR ligne développement culturel 30% d'un montant de dépenses plafonné à 500 000 € HT)	150 000,00 €
		Autofinancement Communauté de Communes (fonds propres ou emprunts)	141 006,40 €
TOTAL	568 344,00 €	TOTAL	568 344,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ce plan de financement.

DELIBERATION N°12-2007 – REAMENAGEMENT DU CINEMA « JEANNE D'ARC »
LOT N°6

Le Président informe les membres du Conseil que suite à la notification du marché du cinéma, l'entreprise retenue pour le lot n°6 souhaite renoncer au marché.

Cette renonciation a été étudiée en Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à lancer une nouvelle consultation pour ce lot devenu infructueux conformément à l'article 27.III du Code des Marchés Publics et l'**AUTORISE** à signer le marché du lot n°6 « serrurerie » avec le Société qui présentera l'offre la mieux disante.

DELIBERATION N°13-2007 – REAMENAGEMENT DU CINEMA « JEANNE D’ARC » –
AVENANTS AUX LOTS 2 ET 3

Le Président informe les membres du Conseil que deux avenants concernant les travaux de réaménagement du cinéma « Jeanne d’Arc » ont été examinés par la Commission d’Appel d’Offres. Ces avenants concernent des travaux relatifs à un ensemble « poteaux, poutre, plancher » initialement prévu en structure métallique et qu’il semble plus judicieux de réaliser en béton armé.

Il s’agit :

- d’un avenant pour le lot n° 2 « Gros oeuvre » attribué à l’Entreprise BORSA SAS de Saint-Avé, pour un montant initial de 86 300,52 € HT. Cet avenant d’un montant de 6 436,89 € HT constitue une augmentation de 7,46 % du marché initial,
- d’un avenant pour le lot n° 3 « Charpente Métallique » attribué à la Société SERRU FER d’Arzal pour un montant initial de 19 076,00 € HT. Cet avenant d’une montant de -11 577,00 € HT constitue une diminution de 60,69 % du marché initial.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer ces avenants.

DELIBERATION N°14-2007 – MEDECINE DU TRAVAIL – AVENANTS AUX LOTS 4 ET 8

Le Président informe les membres du Conseil que deux avenants concernant les travaux de réhabilitation de la Médecine du Travail ont été examinés par la Commission d’Appel d’Offres du 23/01/07.

Il s’agit :

- d’un avenant pour le lot n° 4 « Cloisons » attribué à la Société SEVENO de Grand-Champ, pour un montant initial de 4801,40 € HT. Cet avenant se compose d’une plus-value de 679,05 € HT et d’une moins-value de 819,72 € HT, soit un avenant global de -140,67 € HT.
- et d’un avenant pour le lot n° 8 « Plomberie » attribué à la Société NAVARRO de Muzillac pour un montant initial de 4204,00 € HT. Cet avenant constitue une augmentation de 245,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer ces avenants.

DELIBERATION N°15-2007 – MEDECINE DU TRAVAIL – AVENANT AU LOT 1

Le Président informe les membres du Conseil qu’un avenant concernant les travaux de réhabilitation de la Médecine du Travail a été examiné par la Commission d’Appel d’Offres du 30 janvier 2007 qui a émis un avis favorable.

Il s’agit :

- d’un avenant pour le lot n° 1 « Gros-oeuvre » attribué à l’EURL Le Nué de Muzillac, pour un montant initial de 6 986,44 € HT. Cet avenant constitue une augmentation de 1 686,69 € HT soit + 24,14 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer ces avenants.

DELIBERATION N°16-2007 – AMENAGEMENT DU PARC D’ACTIVITES DE L’ESTUAIRE II
– ATTRIBUTION DES LOTS

Le Président indique au Conseil Communautaire que la Commission d’Appel d’Offres s’est réunie concernant l’attribution pour le marché de travaux d’Aménagement du Parc d’Activités de l’Estuaire tranche II.

Le marché est composé des 3 lots suivants :

- lot N°1 : Terrassement, voirie, espaces verts,
- lot N°2 : Réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- lot N°3 : Réseau génie civil téléphone.

La commission d’appel d’offres s’est réunie le 23 janvier (ouvertures des plis) et le 30 janvier (attribution des lots) et a retenu les sociétés suivantes :

<i>Lot n°</i>	<i>Montant estimatif du maître d’œuvre en € HT</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant en € HT</i>
1 – terrassement, voirie, espaces verts	810 500,00	CHARIER TP de Theix	532 595,47
2 – Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales	227 000,00	CISE TP d’Auray	183 451,00
3 – Génie Civil téléphone	49 000,00	MAINGUY de Guérande	43 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer les marchés pour chacun des lots avec les entreprises retenues par la Commission d’Appel d’Offres.

DELIBERATION N°17-2007 – FIXATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS EN ZONES D’ACTIVITES ET AUROTISATION DE CESSION

Le Président propose de mettre à jour les prix de vente sur les sites à commercialiser en 2007.

- Parc d’Activités de L’Estuaire, tranche 2 : 15 € HT, le m².
- Zone de la Corne du Cerf, extension Est et Ouest : 12 € HT le m² pour les lots sans façade sur la Rn 165 sur la partie Ouest de la zone, 15 € HT le m² pour les lots avec façade sur la Rn 165 sur la partie Est de la zone.
- Espace Littoral : le Président propose de maintenir les 4 tranches de prix, ainsi que le principe de valoriser la façade sur la Rn 165.
 - les lots à 15,50 € HT : 4, 4 bis, 5, 5 bis, 5 ter, 6 bis,
 - les lots à 18,50 € HT: 3 alinéa, 7,
 - les lots à 18,50 € HT + 300 € HT le m linéaire de façade sur la Rn 165 : 25 bis, 28,
 - les lots à 27,50 € HT : 2, 9, 14, 15, 16, 19,
 - les lots à 27,50 € HT+ 300 € HT le m linéaire de façade sur la Rn 165 : 22a et 22b,
 - les lots à 30,50 € HT + 300 € HT le m linéaire de façade sur la Rn 165 : 10.
- Zone du Creler : 9 € HT le m² + 150 € HT le m linéaire de façade sur la Rd 20.

→ Zone des Buttes : 9 € HT le m² + 50 € HT le m linéaire de façade sur la Rd 153.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et avoir reçu toutes les explications utiles, **VOTE** les prix de vente mentionnés ci-dessus, **AUTORISE** le Président à solliciter la participation du Conseil Général au titre de l'aide à la commercialisation des terrains et **AUTORISE** le Président à signer les actes de vente avec les acquéreurs.

**DELIBERATION N°18-2007 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL**

Le Président précise qu'il convient d'annualiser le temps de travail d'un agent chargé d'une part de la gestion des cartes au Restaurant Scolaire, et d'autre part de certaines animations au sein de « Vacances à la Carte ».

Ces deux missions cumulées entraînent un temps de travail de 51,18%.

Le Conseil Communautaire **FIXE** le tableau des effectifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

FILIERE	GRADE	Catégorie	Nombre	HDS
Filière administrative	Attaché territorial	A	3	2 TC et 1 TNC à 91,42%
	Rédacteur territorial	B	1	TC
	Adjoint administratif	C	1	TC
	Agent administratif qualifié	C	7	6 TC et 1 TNC à 51,18%
Filière technique	Contrôleur de travaux	B	1	TC
	Technicien territorial	B	1	TC
	Agent maîtrise principal	C	1	TC
	Agent technique principal	C	1	1 TNC à 79,49%
	Agent technique en chef	C	1	TC
	Agent technique	C	1	TC
	Agent de salubrité	C	2	TC
	Agent des services techniques	C	3	1TC, 1 TNC à 32,86% et 3 TNC à 74,29%
Filière sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2 ^o classe	B	2	TC
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	TC
Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	1	TNC à 42,85%
	Agent social	C	2	TC

Filière animation	Agent d'animation qualifié	C	3	TC
Autres (hors filière) – pour info	Emplois jeunes	-	2	TC
	CAE		3	1 TC et 2 TNC à 85,71%
	Contrat Avenir		9	9 TNC à 74,28%

DELIBERATION N°19-2007 – MISE A JOUR TABLEAU DE L'IAT SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle au Conseil sa délibération prise le 29 septembre 2003 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour certains personnels de la Communauté de Communes.

Suite aux modifications du tableau des effectifs de la Communauté de Communes liées à l'adhésion de la commune de PEAULE et au transfert du personnel du SIVOM de Questembert – Rochefort en Terre et du SIVOM du Canton de Muzillac, les catégories d'agents concernés par cette indemnité sont modifiées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le tableau suivant répertoriant les cadres d'emploi des agents titulaires et stagiaires pouvant bénéficier de cette indemnité.

<u>Grade</u>	<u>Nombre d'agents dans cette catégorie</u>	<u>Montants de référence annuel au 1^{er} juillet 2006</u>	<u>Coefficient multiplicateur d'ajustement</u>	<u>Enveloppe globale maximale à verser</u>
Educateur des Activités Physiques et Sportives 2° classe (jusqu'au 7 ^{ème} échelon)	2	571,91€	8	4575,28€
Agent d'animation qualifié	2	436,47€	8	3491,76€
Adjoint administratif	1	451,06	8	3608,48
Agent administratif qualifié	2	436,47€	8	3491,76€
Agent de salubrité	2	436,47€	8	3491,76€
Agent social qualifié 2 ^{ème} classe	1	436,47€	8	3491,76€
Agent de maîtrise principal	1	462,52	8	3700,16
Agent technique qualifié	1	451,06	8	3608,48
Agent technique	1	463,47	8	3491,76
Agent des services techniques	2	436,47	8	3491,76
Agent technique en chef	1	462,52	8	3700,16

Le Conseil Communautaire **PRECISE** que le Président fera varier individuellement, par arrêté, l'indemnité en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, que le versement de l'IAT sera suspendu après 90 jours

consécutifs d'absence (congrés maladie, maternité, etc), et enfin que l'indemnité sera indexée sur la valeur du point « fonction publique ».

**DELIBERATION N°20-2007 – ESPACE « CYBERCOMMUNE » D'AMBON – CREATION
D'UNE REGIE DE RECETTES**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'espace « cybercommune » d'Ambon est désormais sous la responsabilité de la Communauté de Communes. L'animateur responsable de cet équipement a, entre autres, la charge de recouvrer divers produits liés à l'activité de l'espace : accès à internet, impressions, forfaits stages.

Le Conseil **DECIDE** d'instituer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement de ces produits.

Cette régie sera localisée à l'espace « cybercommune », dans les murs de la Mairie d'Ambon.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire ou chèques. Lors de chaque paiement, un reçu sera délivré manuellement.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €. Un fonds de caisse permanent d'un montant de 70 € sera tenu à disposition du régisseur.

Ce dernier sera tenu de verser au comptable de la Trésorerie de La Roche-Muzillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à 400 €, et au minimum une fois par semaine, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès du Président de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par semaine, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, **DECIDE** de créer cette régie de recettes, aux conditions exposées par le Président.

**DELIBERATION N°21-2007 – ESPACE « CYBERCOMMUNE » DE PEAULE – CREATION
D'UNE REGIE DE RECETTES**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'espace « cybercommune » de Péaule est désormais sous la responsabilité de la Communauté de Communes. L'animateur responsable de cet équipement a, entre autres, la charge de recouvrer divers produits liés à l'activité de l'espace : accès à internet, impressions, forfaits stages.

Le Conseil **DECIDE** d'instituer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement de ces produits.

Cette régie sera localisée à l'espace « cybercommune ».

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire ou chèques. Lors de chaque paiement, un reçu sera délivré manuellement.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €. Un fonds de caisse permanent d'un montant de 70 € sera tenu à disposition du régisseur.

Ce dernier sera tenu de verser au comptable de la Trésorerie de La Roche-Muzillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à 400 €, et au minimum une fois par semaine, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès du Président de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par semaine, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, **DECIDE** de créer cette régie de recettes, aux conditions exposées par le Président.

DELIBERATION N°22-2007 – TRANSPORTS SCOLAIRES – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence d'une régie de recettes « transports scolaires » au sein du SIVOM du Canton de Muzillac.

Avec la dissolution du SIVOM, il convient de créer la même régie au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil **DECIDE** d'instituer cette régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la facturation des titres de transports scolaires.

Cette régie sera localisée à la Communauté de Communes.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire ou chèques. Lors de chaque paiement, un reçu sera délivré manuellement.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Un fonds de caisse permanent d'un montant de 30 € sera tenu à disposition du régisseur.

Ce dernier sera tenu de verser au comptable de la Trésorerie de La Roche-Muzillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à 2000 €, et au minimum une fois par semaine, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès du Président de la communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par semaine, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, **DECIDE** de créer ces deux régies de recettes, aux conditions exposées par le Président.

DELIBERATION N°23-2007 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE D'UN AGENT AU BENEFICE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MUZILLAC

Le Président rappelle le transfert d'un agent de la mairie d'Ambon vers la Communauté de Communes. Jusqu'en 2006, cet agent s'occupait pour moitié de son temps du Point I d'Ambon, sous la responsabilité de la Mairie, et était mis à disposition de l'Office de Tourisme du Pays de Muzillac pour l'autre moitié de son temps.

Avec la redéfinition des compétences de la Communauté de Communes en juillet 2006, il a été reconnu que le Point I d'Ambon était d'intérêt communautaire, et que l'agent affecté devait donc être transféré à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes ayant confié, par convention, à l'Office de Tourisme du Pays de Muzillac l'ensemble de la compétence « accueil et promotion touristique » des communes d'Ambon, Arzal, Billers, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac et Péaule, il convient que cet agent soit mis à disposition de l'Office.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°24-2007 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DE DEUX AGENTS AU BENEFICE DES MAIRIES D'AMBON ET PEAULE

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « Cybercommune » a eu lieu au 1^{er} janvier 2007. De ce fait, deux agents ont été intégrés dans les effectifs de la Communauté de Communes.

Cependant, il s'avère que ces deux agents effectuaient, parallèlement à leur activité cybercommune, des missions pour le compte de leur mairie, notamment dans le domaine de la communication.

C'est pourquoi il est proposé que chacun de ces deux agents soit respectivement remis à disposition, à raison d'1/3 de leur temps, auprès des mairies d'Ambon et Péaule.

La mise à disposition de ces agents au bénéfice de ces deux Mairies contre remboursement d'un 1/3 des salaires et charges engagés, est l'objet de la convention que le Président présente au Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°25-2007 RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES – FIXATION DES LOYERS ET AUTRES TARIFS

Le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération du 27 novembre 2006 par laquelle ont été fixés les tarifs relatifs à la résidence pour personnes Âgées « La Marinière ».

Cependant, eu égard aux difficultés rencontrées par certaines personnes intéressées par ces logements du fait des loyers et charges demandées, le Président propose que soient revus à la baisse, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre pour les occupants déjà en place, le montant des charges demandées.

Pour ce faire, il propose que les 3 repas intégrés d'office dans les charges soit supprimés. Il propose par ailleurs que les coûts de personnel soit limités par rapport à ce qui avait été prévu. Enfin, l'emprunt sur 20 ans pour le financement de la salle commune (au lieu des 15 ans initialement prévus) permet d'amoinrir les annuités de remboursement de la dette, et de réduire ainsi les charges refacturées aux résidents.

Le Conseil Communautaire **FIXE** les tarifs comme suit :

Loyer logement	Cf tableau en annexe
Loyer jardin	Cf tableau en annexe
Loyer garage	Cf tableau en annexe
Charges liées aux parties communes	Cf tableau en annexe
Charges liées aux services (par personne)	Cf tableau en annexe

Repas supplémentaires des résidents (vin et café compris)	6 €
Repas pour les personnes extérieures :	8 €
- supplément vin	1 €
- supplément café ou thé	1 €

**DELIBERATION N°26-2007 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR
L'ANIMATION**

Le Président explique au Conseillers communautaires présents que la Communauté de Communes est sollicitée de plus en plus par des associations qui souhaitent obtenir des subventions, notamment dans le domaine de l'animation, de la culture, des loisirs, etc.

Certaines de ces subventions ne relèvent pas d'une compétence statutaire de la Communauté de Communes, et l'intérêt communautaire des manifestations concernées n'est pas toujours démontré.

On peut considérer que les communes sont mieux à même de juger de la pertinence de verser une subvention à telle ou telle association.

C'est pourquoi le Président propose que toute demande, sauf exception relevant clairement des compétences communautaires, soit renvoyée vers les communes membres.

En échange, il propose que la Communauté de Communes verse aux communes membres une somme forfaitaire de 1 000 € pour 2007, qui pourra ainsi les aider à faire face à ces demandes.

Parallèlement, les communes subventionnant les associations grâce à cette enveloppe s'engageront à mettre ou à faire mettre sur les supports de communications adéquates le logo de la Communauté de Communes.

Après avoir reçu toutes les explications nécessaires, et après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** d'attribuer aux communes membres la somme forfaitaire de 1 000 € pour 2007.

DELIBERATION N°27-2007 – MAISON FUNERAIRE : MODIFICATION DES TARIFS

Le Président évoque le surcroît de travail qu'occasionne la présence de la Maison Funéraire sur la commune de Muzillac aux services administratifs et aux services de police de la Mairie de Muzillac.

Il propose qu'un dédommagement soit instauré, qui consisterait en un versement, par la Communauté de Communes, d'une somme forfaitaire de 20€ par corps, au bénéfice de la Commune de Muzillac.

Pour financer ce surcoût, le Président propose parallèlement que l'ensemble des tarifs facturés aux entreprises de pompes funèbres soit réévalués de 20 €, et une catégorie spéciale muzillacais soit créée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention de dédommagement avec M. le Maire de Muzillac, **FIXE** les tarifs de la maison funéraire comme indiqué ci-dessous, **MODIFIE** le règlement intérieur en conséquence (cf. ci-joint) :

- Défunt domicilié dans l'une des communes de la Communauté de Communes (Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule) :

- Forfait de base : 170,00 Euros HT (203,32 Euros TTC),
- Au-delà de 72 heures, supplément par tranche de 24 heures : 50,00 Euros HT (59,80 Euros TTC),

- Forfait « transit » (durée inférieure à 24 heures, avec occupation limitée à une case réfrigérée) : 95,00 Euros HT (113,62 Euros TTC).

- Défunt domicilié hors de la Communauté de Communes :

- Forfait de base : 200,00 Euros (239,20 Euros TTC),
- Au-delà de 72 heures, supplément par tranche de 24 heures : 60,00 Euros (71,76 Euros TTC),

- Forfait « transit » (durée inférieure à 24 heures, avec occupation limitée à une case réfrigérée) : 110,00 Euros HT (131,56 Euros TTC).

Ces dispositions sont applicables au 1er février 2007.

DELIBERATION N°28-2007 – DECHETTERIES DU PAYS DE MUZILLAC : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour faire suite à l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, la Communauté est amenée à gérer une troisième déchetterie située sur la commune de Péaule au lieu-dit Théra.

Il convient d'étendre à cet équipement le règlement intérieur existant pour les deux premières déchetteries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOPTE** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

DELIBERATION N°29-2007 – CONTRAT DE PAYS 2006-2012

Le Président explique qu'après plusieurs mois de négociations avec le Pays de Vannes, le Conseil Régional de Bretagne a adopté le 21 décembre 2006 la version définitive du Contrat de Pays 2006-2012.

Il est demandé à chaque conseil des EPCI adhérents au Pays de Vannes de délibérer sur ce Contrat.

Après avoir entendu toutes les explications utiles, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Contrat de Pays 2006-2012 et **AUTORISE** le Président à signer ce document.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

→ Le Président présente au Conseil Communautaire la demande de subvention du Parc de Branféré concernant les « Rencontres de Branféré » dans le cadre de la Journée Nationale de la Nature, journée qui serait lancée par M. Nicolas HULOT depuis Le Guerno. Il propose que la décision puisse être prise lors du Conseil de février.

→ Le Président présente au Conseil Communautaire la manière dont il entend déléguer ses fonctions aux différents vice-présidents de la Communauté de Communes.